

Montreuil, le 10 décembre 2020

Note aux opérateurs

Objet : BREXIT. Modalités de gestion des mouvements de produits soumis à accise en provenance ou à destination du Royaume-Uni à compter du 1^{er} janvier 2021.

P.J. : - Fiche 1 : Exportation de produits soumis à accise vers le Royaume-Uni à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Fiche 2 : Importation de produits soumis à accise depuis le Royaume-Uni à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Fiche 3 : Mouvements de produits soumis à accise ayant débuté en 2020 et non achevés à cette date.

Au lendemain du 31 décembre 2020, le Royaume-Uni deviendra un pays tiers à l'Union européenne. Par conséquent, les échanges de produits avec ce pays donneront lieu obligatoirement à des formalités d'importation et d'exportation.

S'agissant des produits soumis à accise, l'établissement d'un titre de mouvement sera complété par une déclaration en douane d'exportation ou d'importation.

Les différentes fiches jointes à la présente note exposent les modalités de gestion des mouvements de produits soumis à accise en provenance ou à destination de Grande-Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2021.

Votre service des douanes de rattachement reste à votre disposition pour toute précision.

Le sous-directeur de la fiscalité douanière,



Yvan ZERBINI

DGDDI
Sous-direction de la fiscalité douanière
Bureau FID3 – Contributions indirectes
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Camille BORDES
Tél. : 01 57 53 44 49
Courriel : camille.bordes@douane.finances.gouv.fr
dg-fid3@douane.finances.gouv.fr

Réf. :